



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/01/2023

INFLUENZA AVIAIRE :

Point de situation dans le département du Nord

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Point de situation dans le département du Nord :

- L'IAHP a été identifié le 05 janvier 2023 sur une mouette retrouvée morte sur la commune de Bondues (59910).

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend 103 communes dans le département du Nord dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessous :

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/86423/622443/file/Recueil%20%C2%B0006%20du%206%20janvier%202023.pdf>

- L'IAHP a été identifié début janvier 2023 sur un cygne retrouvé mort sur la commune de Clairmarais (62).
- Par arrêté pris par le préfet du Pas-de-Calais, **une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte** de l'oiseau infecté a été définie et s'étend jusqu'au Nord. 69 communes du Nord sont concernées, et listées en annexe 1 de l'arrêté pris par le préfet du Nord en complément de celui pris dans le Pas-de-Calais. L'arrêté préfectoral du Nord est cité ci-dessous :

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/86421/622433/file/Recueil%20%C2%B0005%20du%206%20janvier%202023.pdf>

Mesures mises en place

À l'intérieur des ZCT, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de**

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans les ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

Les ZCT pourront être levées après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elles seront maintenues jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans ces zones, sans cause évidente, doit être signalée, pour le ressort du département du Nord, à :

- La fédération départementale des chasseurs du Nord au numéro suivant : 03 20 41 45 63
- L'antenne départementale de l'office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 27 49 70 54

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex